

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant autorisation d'occupation temporaire du square de l'Église Saint-Évrout pour
l'organisation d'un concert**

Le Maire de la commune d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L. 2122-1 ;
VU la demande présentée par Monsieur Grégoire HELYE, gérant du bar Les Enfants de Chœur, sollicitant l'autorisation de diffuser de la musique de manière amplifiée et d'occuper le square de l'église Saint-Évrout, afin d'y organiser un concert **le samedi 15 août 2026** ;

CONSIDÉRANT que le square de l'église Saint-Évrout relève du domaine privé de la commune ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures relatives au maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation d'occupation

Monsieur Grégoire HELYE, gérant du bar Les Enfants de Chœur est autorisée à occuper le **square de l'église Saint-Évrout**, propriété privée de la commune d'Agon-Coutainville, **le samedi 15 août 2026 de 16 heures au dimanche 16 août 2026 00 heures 30**, afin d'y organiser un concert de l'artiste « Issara »

Cette autorisation comprend également l'installation des équipements nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 2 : Conditions d'occupation

Le gérant, Monsieur Grégoire HELYE, veillera à maintenir le site en parfait état de propreté pendant et à l'issue de la manifestation. Les installations devront être entièrement démontées à la fin de l'évènement et les lieux restitués dans leur état initial. Le demandeur prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, des participants et des biens.

Article 3 : Diffusion sonore

La diffusion de musique amplifiée est autorisée **le samedi 15 août 2026 de 18 heures 00 à 23 heures 00** dans le cadre de cette manifestation et dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores.

L'organisateur veillera à limiter les émissions sonores afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Article 4 : Responsabilité

L'organisateur demeure seule responsable de la manifestation, des installations mises en place et des dommages pouvant être causés aux personnes, aux biens ou au site occupé.

Il devra être couverte par une assurance en responsabilité civile.

Article 5 : Respect de la réglementation

La présente autorisation est délivrée à titre personnelle, précaire et révocable.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie nationale, la police pluri-communale, le garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville,
le 05 août 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre GERMAIN

